



ARRETE **Prescrivant l'enquête publique**

Le Maire de Racécourt,

Vu le code de l'environnement, art L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-41 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04/03/2020 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu l'ordonnance E25000060/54 du 12 Août 2025 de la Présidente du Tribunal administratif de NANCY désignant M. Régis DEMENGE en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE n° 20250923_01

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Racécourt 88270.

ARTICLE 2

Cette enquête se déroulera à la mairie de Racécourt, **du 27 Octobre au 26 Novembre 2025**, soit une durée de 30 jours consécutifs.

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou à l'adresse suivante :
<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/departement-vosges.html>

Le dossier sera également consultable à la mairie 8 rue de la Mairie 88270 Racécourt, le mardi de 15h à 18h et le jeudi de 9h à 11h.

ARTICLE 3

Les informations environnementales se rapportant à la modification du PLU figurent dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale, après examen au cas par cas. Le dossier d'enquête publique comprend la décision prise par l'autorité environnementale après examen au cas par cas et une note précisant les principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de modification du PLU a été retenu.

ARTICLE 4

Au terme de l'enquête publique, la modification du PLU pourra être approuvée par délibération du Conseil Municipal de Racécourt.

ARTICLE 5

M. Régis DEMENGE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6

Un registre à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire à la mairie : **8 rue de la mairie 88270 Racécourt.**

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra en mairie en Salle du Conseil, à la disposition du public pour recueillir les observations les :

Mercredi 29 Octobre 2025 de 14h00 à 16h00 - Samedi 08 Novembre 2025 de 09h00 à 11h00 - Lundi 24 Novembre 2025 de 09h00 à 11h00.

Les observations écrites recueillies peuvent être consultées au siège de l'enquête.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8

Le commissaire enquêteur :

- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
- examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter,
- établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 9

Le commissaire enquêteur adressera au maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

ARTICLE 11

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en mairie où ils seront tenus à la disposition du public.

Copie en sera transmise à Madame Le Préfet, et à la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY.

ARTICLE 12

La commune de Racécourt, dont les coordonnées suivent, est la personne morale responsable du projet de modification du PLU soumis à enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Mairie de Racécourt 8 rue de la Mairie 88270 RACECOURT - Tél. 03.29.37.51.75

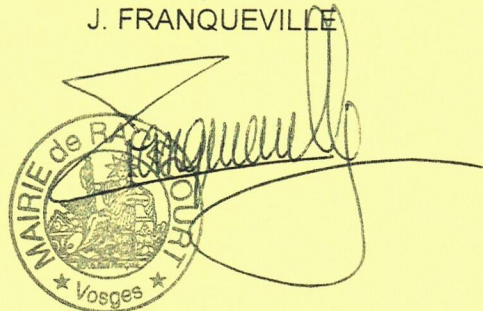
Elle est représentée par M. Joachim FRANQUEVILLE, Maire.

ARTICLE 13

Mme La Secrétaire de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont amplification sera adressée à Mme Le Préfet, à Madame La Présidente du Tribunal Administratif de NANCY et à M. Le Commissaire enquêteur.

Fait à Racécourt,
le 23/09/2025,

Le Maire,
J. FRANQUEVILLE

A circular official stamp of the Mairie de Racécourt, Vosges, is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE de RACECOURT' and 'Vosges' around the perimeter. The signature is written in a cursive style over the stamp.